

# InfoCertification Estrie

Septembre 2008

Certification des  
résidences pour  
personnes âgées

## La certification en Estrie

En date du 26 septembre, le dossier de la certification se présente comme suit :

Territoires de CSSS	Nombre de résidences pour personnes âgées	Résidences ayant fait leur demande de certification	Résidences visitées par le Conseil québécois d'agrément	Résidences certifiées
MRC-de-Coaticook	8	4	(4 à venir)	0
MRC des Sources	11	5	1 (4 à venir)	0
MRC du Granit	21	13	11 (2 à venir)	6
MRC du Haut-St-François	11	6	3 (3 à venir)	2
MRC de Memphrémagog	21	13	10 (3 à venir)	1
MRC du Val-St-François	9	6	3 (3 à venir)	1
Ville de Sherbrooke	46	24	13 (11 à venir)	3
<b>Estrie</b>	<b>127</b>	<b>71</b>	<b>41 (30 à venir)</b>	<b>13</b>



## Les zones de fragilité des résidences pour personnes âgées

L'analyse des rapports de visite de conformité révèle principalement deux zones de fragilité des résidences : les besoins « cliniques » liés à l'état de santé des résidents et la conformité des installations physiques en regard des normes existantes.

### Les besoins « cliniques » liés à l'état de santé de la clientèle :

Le règlement sur la certification reconnaît deux types de résidences pour personnes âgées :

- Résidence avec services d'assistance personnelle (les soins d'hygiène, l'aide à l'alimentation, à la mobilisation et aux transferts ainsi que la distribution de médicaments)
- Résidence sans service d'assistance personnelle

Il faut rappeler que le propriétaire définit son offre de services et que les exigences sont moindres pour les résidences sans service d'assistance personnelle.

En Estrie, 89 % des résidences déclarent offrir au moins un service d'assistance personnelle et devront se conformer à toutes les exigences du règlement sur la certification. Souvent, ce service est la distribution de médicaments.

## Les zones de fragilité des résidences pour personnes âgées (suite)

Déjà, certains propriétaires envisagent de ne plus offrir de services d'assistance personnelle pour diminuer l'impact « financier », comme l'installation de systèmes d'appel à l'aide et de systèmes pour contrer l'errance, la présence continue de personnel formé, etc.



### La conformité des installations physiques :

Dans certaines municipalités, des « inspections » systématiques sont en cours et plusieurs exploitants ont reçu des avis de correctifs pouvant représenter pour certains des investissements importants.

Les « Services de sécurité incendie » des municipalités et la Régie du bâtiment sont interpellés à ce chapitre et doivent ainsi faire respecter les lois et règlements en vigueur.

## La certification – un processus en continu

En amont du processus de certification, on retrouve :

- La création d'un registre public permet de répertorier les résidences privées avec la collaboration des municipalités et des CSSS.
- Le processus entourant la demande de certification permet d'informer les propriétaires, les intervenants du réseau sociosanitaire, les organismes communautaires ou gouvernementaux dédiés aux personnes âgées (AEIFA, AQDR, CDPDJ, curateur public, etc.) et aussi la population en général, de cette nouvelle disposition de la LSSSS.

Et, après l'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées, le suivi s'effectue comme suit :

- L'article 346.0.8 de la LSSSS, permet à l'Agence de faire une inspection dans une résidence.
- Le commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services traite les plaintes relatives aux résidences privées.
- Le commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services peut intervenir sur demande ou de sa propre initiative quand il a des motifs de croire que les droits des usagers d'une résidence privée ne sont pas respectés.
- La certification est requise tous les deux ans, impliquant ainsi une vérification de la conformité aux critères sociosanitaires par un organisme reconnu et indépendant.
- L'absence de certification constitue une infraction passible de poursuite.

Pour obtenir les documents électroniques à personnaliser, pour toute demande d'information ou pour se prévaloir du service d'accompagnement, les personnes intéressées sont invitées à joindre :  
France Massicotte-Dagenais au 819 829-3400, poste 42540.